



La fiscalité des dons est une réduction sur votre feuille d'impôt

Les dons ou cotisations accordés sans contrepartie à la Banque Alimentaire peuvent faire l'objet de réduction d'impôt.

Ces dons ouvrent droit

A une réduction d'impôt sur le revenu égal à 75% du montant du versement dans la limite de 510 euros

Ces dons ouvrent droit

A une réduction de 66% au-delà de 510 euros dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent est reporté sur les 5 années suivantes

Nouveaux versements

En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents les plus anciens sont retenus en priorité

La Banque Alimentaire de l'Ain délivrera une attestation de don qui servira de reçu fiscal

Conformément à l'article 238 bis-2 du code général des impôts

Pour en savoir plus cliquez sur le lien suivant:

<http://vosdroits.service-public.fr/F426.xhtml>

NB : Les informations personnelles collectées par la BA de l'Ain sont strictement confidentielles. Elles ne sont en aucun cas communiquées à un organisme tiers. Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès, adresser votre demande par écrit à la Banque Alimentaire de l'Ain.